

Compte-Rendu de réunion Séance du 7 mars 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le SEPT MARS à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

Mme Ingrid LIÉNARD donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

Secrétaire de séance : M. William DEROUET

Membres : En exercice : 29
 Présents : 27
 Votants : 29

En raison de la succession d'arrêt maladie (Covid) depuis le début d'année, le PV du 17 janvier 2022 n'a pu être rédigé

I. Affaires générales

- **MOTION POUR LA PAIX EN EUROPE ET L'ARRET DES COMBATS EN UKRAINE**

Mme le Maire donne lecture de la motion pour la paix en Europe et l'arrêt des combats en Ukraine

Considérant l'offensive militaire russe depuis le 24 février 2022 contre l'Ukraine, pays souverain placé aux portes de l'Europe ;

Considérant le nombre de morts, de blessés et de civils déplacés ou en situation d'urgence absolue (sans eau, électricité, soins...) ;

Considérant l'ampleur des destructions causées depuis cette date et le déplacement de populations civiles ukrainiennes de plus en plus nombreux ;

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle du Lude, à l'unanimité,

Exprime son engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes les initiatives qui peuvent y concourir ;

Dénonce les agissements de M Poutine, Président de la Russie, et de ses armées russes et biélorusses sur le territoire Ukrainien, bafouant la liberté et la souveraineté d'un pays ;

Demande en conséquence :

- **L'arrêt des combats ;**
- **Le retrait immédiat des troupes russes des territoires ukrainiens occupés ;**
- **Le retour de la Paix en Europe ;**

S'associe aux actions humanitaires menées par plusieurs associations et **s'implique** dans l'accueil des réfugiés sur sa commune avec le soutien de sa population ;

Manifeste sa solidarité concrète aux familles ukrainiennes en organisant des collectes de dons et la mise à disposition de 43 hébergements d'urgence.

• **SOUTIEN CONTRE LE PARC ÉOLIEN EN VALLÉE DU LOIR**

Madame le Maire du Lude et son Conseil Municipal souhaite alerter Monsieur le Préfet de la Sarthe sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de La Chapelle aux Choux et Saint Germain d'Arcé.

Ce projet suscite, à juste titre, l'inquiétude de la population du canton du Lude, particulièrement attachée au paysage naturel et culturel exceptionnel de ce territoire. En effet, ce projet sera implanté à proximité du Château du Lude, monument historique le plus visité du département de la Sarthe après la cathédrale du Mans, et occasionnerait un dommage irréparable de la perspective historique et naturelle.

L'hostilité très vive de la population et d'autres élus du territoire nous conduit à la majorité des voix (21 pour, 6 contre et 2 abstentions) à nous opposer à l'implantation de ce projet afin de protéger la biodiversité et le patrimoine bâti du canton du Lude.

Mme le Maire : « Nous votons donc contre l'installation de ces éoliennes en Vallée du Loir. »

II. Affaires financières

• **DEMANDE DE FINANCEMENT DU PADEL**

Dans le cadre du Plan National "5000 terrains de sport d'ici 2024", la commune souhaite mettre en œuvre deux terrains ouverts au public de padel, au niveau du complexe sportif de Pontfour, derrière les terrains de tennis existants.

Le padel est une pratique sportive mélangeant le squash et le tennis, les terrains sont entourés de parois en verre trempé sur 3m surmontées d'un mètre de grillage.

Le coût prévisionnel de ce type d'opération, proposé au budget 2022, serait de 150 000 € TTC, soit 125 000€ HT.

Ce coût prévisionnel n'intégrant pas une structure semi-couverte, il pourrait être sollicité des entreprises de tiers-investissement dans le domaine du photovoltaïque afin de pouvoir recouvrir le toit, et, via un bail emphytéotique administratif, que le coût de cette structure supplémentaire pour la collectivité soit nul.

Le Plan National pourrait permettre de financer 50 à 80% de l'équipement, soit 62 500 à 100 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- déposer une demande de subvention auprès de tous partenaires (Etat, Région, Département...) pouvant contribuer au financement de la mise en œuvre de deux terrains de padel,
- solliciter toute entreprise de tiers-investissement pour faciliter la variante semi-couverte.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES ÉTUDES DE SOL DU SITE EX-CANDIA**

Dans le cadre de la revitalisation de la commune, du programme "Petites Villes de Demain", la commune nouvelle du Lude va acquérir prochainement la friche Candia.

Dans le cadre de la requalification de cette friche en nouveau quartier pour la ville, des études de sol sont nécessaires afin de déterminer le degré de pollution de ce site et posséder le plan de gestion ou les mesures simples correspondantes, données nécessaires à la bonne requalification des lieux.

Le montant de cette étude est de 38 868 € TTC, soit 32 390 € HT.

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", la Banque des Territoires a délégué une enveloppe au Département de la Sarthe sur le co-financement d'études d'ingénierie, à hauteur de 50%. Le montant de ce co-financement serait donc de 16 195 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe déléguée de la Banque des Territoires destiné au co-financement des études en ingénierie pour les études de sol sur Candia.

• **DEMANDE D'AIDE 2022 DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE**

Madame le Maire présente le projet de travaux de la Maison des Projets sis 31 rue d'Orée éligible à l'aide de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des Petites cités de Caractère.

Montant HT : 96 564.11 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aides aux aménagements urbains des Petites cités de Caractère.

• **SUBVENTION 2022 A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE**

Considérant le nombre d'élèves ludois à l'école Sainte Anne Notre Dame à la rentrée de septembre 2021 arrêté à 56,

Vu la convention signée avec l'OGEC en date du 23 février 2021,

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 41 836.84 € dont 30% seront versés en mars.

Après délibération, par 28 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 41 836.84 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne Notre Dame pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette subvention.

• **MUTUALISATION DES CHARGES D'ÉTAT CIVIL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ÉTAT CIVIL DU BAILLEUL**

Vu l'article L.2321-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le coût réel des actes d'état civil de Le Bailleul facturé comme suit :

- Coût d'un acte de naissance en 2021 = 60.90 €
- Coût d'un acte de décès en 2021 = 59.23 €

Vu l'état annuel fourni par la mairie de Le Bailleul pour la commune du Lude : 5 actes de naissance et 14 actes de décès, soit un total de 1 133.72 €.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à verser à la mairie de Le Bailleul au titre de la participation aux charges d'état civil induites par la présence d'un établissement hospitalier sur la commune de Le Bailleul, la somme de 1 133.72 € pour l'année 2021.

III. Ressources Humaines

• **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

Considérant que pendant la période de saison estivale il convient d'assurer l'accueil, l'entretien des sanitaires et des locatifs du camping, l'entretien et la surveillance à la piscine, ainsi que renforcer les équipes des services techniques, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 comme suit :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet du 1er avril au 31 août 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er mai au 30 septembre 2022
- 2 postes d'éducateurs des APS à temps complet du 13 juin au 11 septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 13 juin au 11 septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2022
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 21 mars au 28 octobre 2022.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité suivants :
 - * 2 postes d'adjoints techniques à temps complet du 1er avril au 31 août 2022,
 - * 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er mai au 30 septembre 2022

- * 2 postes d'éducateurs des APS à temps complet du 13 juin au 11 septembre 2022,
 - * 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 13 juin au 11 septembre 2022,
 - * 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2022
 - * 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 21 mars au 28 octobre 2022.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 21 mars 2022.

• CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ESPACE RONSARD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le développement du service culturel de la ville du Lude et afin de renforcer l'équipe déjà en place,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Technicien du spectacle/projectionniste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- La création d'un emploi de Régisseur principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques et pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

• CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Article 1^{er} – décide que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV. Urbanisme

• AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER – RUE DES CERISIERS

Madame Le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de permis d'aménager pour l'aménagement de 7 lots – rue des cerisiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le permis d'aménager au nom de la commune et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **ACQUISITION DU SITE DE EX-CANDIA**

Vu la délibération en date du 24 février 2021 du Conseil Communautaire autorisant la cession des parcelles du site de ex-Candia (hors parcelles conservées par la Communauté de Communes pour la construction de la gendarmerie) à la ville du Lude,

Un ensemble de bâtiments

Section	N°	Lieu-dit	Surface (hectare)
AB	14	Rue des Bichousières	0,0073
AB	16	Rue des Bichousières	0,0288
AB	23	Rue des Bichousières	0,0032
AB	26	Rue des Bichousières	0,0748
AB	27	Rue des Bichousières	0,1269
AB	30	Rue des Bichousières	0,0553
AB	33	Rue des Bichousières	0,0593
AB	34	Rue des Bichousières	0,0638
AB	39	Boulevard de l'Hospice	0,0935
AB	43	Rue des Bichousières	0,1296
AB	44	Boulevard de l'Hospice	0,0843
AB	45	Boulevard de l'Hospice	0,0887
AB	46	Boulevard de l'Hospice	0,0886
AB	56	Boulevard de l'Hospice	0,0088
AB	57	Boulevard de l'Hospice	0,0897
AB	58	Boulevard de l'Hospice	0,1865
AB	59	Boulevard de l'Hospice	0,204
AB	71	Boulevard de l'Hospice	0,0102
AB	141	Rue des Bichousières	0,0705
AB	152	Boulevard de l'Hospice	0,2571
AB	154	Boulevard de l'Hospice	0,0108
AB	155	Boulevard de l'Hospice	0,006
AB	157	Boulevard de l'Hospice	0,005
AB	164	Rue des Bichousières	0,005
AB	170	Rue des Bichousières	0,0359
AB	172	Rue des Bichousières	0,0236

AB	173	Rue des Bichousières	0,035
AB	174	Rue des Bichousières	0,0981
AB	176	Rue des Bichousières	0,0816
AB	178	Rue des Bichousières	0,0316
AB	179	Rue des Bichousières	0,038
AB	183	Rue des Bichousières	0,1533
AB	185	Rue des Bichousières	0,3442
AB	197	Rue des Bichousières	0,0403
AB	198	Rue des Bichousières	0,2552
AB	199	Rue des Bichousières	0,0829
AB	201	Rue des Bichousières	0,0926
AB	202	Rue des Bichousières	0,0424
AB	204	Rue des Bichousières	0,0242
AB	205	Rue des Bichousières	0,0952
AB	206	Rue des Bichousières	0,0216
AB	207	Rue des Bichousières	0,0162
AB	208	Rue des Bichousières	0,0085
AB	210	Rue des Bichousières	0,1879
AB	211	Rue des Bichousières	0,0366
AB	213	Rue des Bichousières	0,0341
AB	222	Rue des Bichousières	0,0596
AB	251	Rue des Bichousières	0,0130
AB	253	Rue des Bichousières	0,0536

Total surface

3,6629

Une station d'épuration

H	570	La grande pièce	0,5834
H	578	La grande pièce	0,0819
H	611	La grande pièce	0,1319
H	633	La petite préé	0,1925

Total surface

0,9897

Surface Bâti et station d'épuration

4,6526

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'acte d'acquisition des parcelles et tous les documents relatifs à cette acquisition pour un montant de 15 €, frais d'actes à la charge de la commune.

• **ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AD 125 SIS 20 RUE D'ORÉE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle sis « 20 rue d'Orée » cadastrée AD 125, d'une superficie totale de 202 m², au prix de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à pour l'acquisition de la parcelle sis « 20 rue d'Orée » cadastrée AD 125, au prix de 23 000 €, net vendeur.

• **CESSION LOCAL CADASTRÉ AD 109 SIS 4 PLACE NEUVE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du local sis « 4 place Neuve » cadastré AD 109, d'une superficie totale de 105 m², au prix de 45 000 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du local sis « 4 place Neuve » cadastré AD 109, au prix de 45 000 €, hors frais de notaire.

Toutes les prochaines délibérations en urbanisme sont des délibérations de régularisation. Une numérotation est attribuée à une parcelle si un avis favorable d'un permis de construire est obtenu.

• **NUMÉROTATION PARCELLES AL 286 ET AL 287 AVENUE DE LA LIBÉRATION**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'après la division de la parcelle cadastrée section AL 262, les parcelles nouvellement créées et cadastrées section AL 286 et 287 ne sont pas numérotées, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- Le numéro 89 se rapportant à la parcelle cadastrée section AL 287 – Avenue de la Libération
- Le numéro 91 se rapportant à la parcelle cadastrée section AL 286 – Avenue de la Libération.

afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **NUMÉROTE** les parcelles cadastrées section AL 286 et 287,
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles numérotations est financée par la commune,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

• **NUMÉROTATION PARCELLES AI 91 ROUTE DE DISSÉ**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'après vérification, la parcelle AI 91 n'était pas numérotée, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro 32 se rapportant à la parcelle AI 91 - route de Dissé Sous Le Lude afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **NUMÉROTE** la parcelle cadastrée section AI 91,
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle numérotation est financée par la commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

• **NUMÉROTATION PARCELLES AV 26, AV 31, AV 50 ET AV 49 ROUTE DE TOURS**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'après vérification, les parcelles cadastrées section AV 26,31,50 et 49 n'étaient pas numérotées, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- Le numéro 37 se rapportant à la parcelle cadastrée section AV 26 – Route de Tours,
 - Le numéro 39 se rapportant aux parcelles cadastrées section AV 31 et 50 – Route de Tours,
 - Le numéro 41 se rapportant à la parcelle cadastrée section AV 49 – Route de Tours,
- afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NUMÉROTE** les parcelles cadastrées section AV 26,31,50 et 49,
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles numérotations est financée par la commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

• **NUMÉROTATION PARCELLES LOTISSEMENT « LA CROIX BLANCHE II »**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'après la division des parcelles cadastrées section 117 B 482 et 117 B 485, les parcelles nouvellement créées et cadastrées ne sont pas numérotées, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- le numéro 10 se rapportant au lot 4 – Lotissement La Croix Blanche
- le numéro 12 se rapportant au lot 3 – Lotissement La Croix Blanche
- le numéro 14 se rapportant au lot 2 – Lotissement La Croix Blanche
- le numéro 16 se rapportant au lot 1 – Lotissement La Croix Blanche

afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NUMÉROTE** les parcelles créées et cadastrées (Lots 1, 2, 3 et 4),
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles numérotations est financée par la commune
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

V. Informations diverses

• INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Bilan de l'action portée par le CCAS « Bon carburant »

454 Bons distribués

33 personnes issues de Dissé ont bénéficié du bon

76 foyers ont bénéficié d'un bon par personne

302 foyers ont bénéficié d'un seul bon

212 bons distribués à des femmes

242 bons distribués à des hommes

13620 € est la somme que représente les bons distribués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.